FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (EU) No 2015/830

Nom du produit: PREVAIL™ Herbicide GF-210

Date de révision: 04.12.2020
Version: 2.1
Date de dernière parution: 06.08.2020
Date d'impression: 05.12.2020

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: PREVAIL™ Herbicide GF-210

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Produit phytosanitaire Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH
Kunstlaan 44
1000-Brussel
BELGIUM

Information aux clients	**:**	+31 164 444 000
Adresse e-mail	**:**	SDS@corteva.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24	**:**	+32 474 555 786
Contact local en cas d'urgence	**:**	+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245
Centre Antipoison pour le G.-D. du Luxembourg: +352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - Irritant des voies respiratoires. - H335
Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées - Catégorie 2 - H373
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

™ Marque déposée de Dow AgroSciences, DuPont ou Pioneer et sociétés affiliées ou leurs propriétaires respectifs.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P305 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe2	Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du clopyralid entre la mi-octobre et la mi-mars.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)
SPo	Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Information supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208	Contient: Triclopyr. Peut produire une réaction allergique.

Contient Sel de triéthylamine du clopyralid; Sel de triéthylamine du triclopyr; triéthylamine

2.3 Autres dangers
Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 119308-91-7 **No.-CE** – **No.-Index** –	–	26,6%	Sel de triéthylamine du clopyralid	Eye Dam. - 1 - H318 Aquatic Chronic - 1 - H410
Numéro de registre CAS 57213-69-1 **No.-CE** 260-625-1 **No.-Index** –	–	24,3%	Sel de triéthylamine du triclopyr	Flam. Liq. - 3 - H226 Eye Irrit. - 2 - H319 STOT RE - 2 - H373 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
Numéro de registre CAS 121-44-8 **No.-CE** 204-469-4 **No.-Index** 612-004-00-5	01-2119475467-26	< 5,0 %	triéthylamine	Flam. Liq. - 2 - H225 Acute Tox. - 4 - H302 Acute Tox. - 3 - H331 Acute Tox. - 3 - H311 Skin Corr. - 1A - H314 STOT SE - 3 - H335
Numéro de registre CAS 64-17-5 **No.-CE** 200-578-6 **No.-Index** 603-002-00-5	01-2119457610-43	< 5,0 %	éthanol	Flam. Liq. - 2 - H225
Numéro de registre CAS 69029-39-6 **No.-CE** Polymère **No.-Index** –	–	< 1,0 %	Alkoxylate d'alkylphénol	Aquatic Chronic - 2 - H411

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux:
Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement. Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

Contact avec les yeux: Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Donnée non disponible

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Donnée non disponible

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Donnée non disponible

5.3 Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Donnée non disponible

Équipements de protection particuliers des pompiers: Donnée non disponible

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
6.4 Référence à d'autres rubriques: Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Veuillez consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures techniques: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de

guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.
Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect

Etat physique	Liquide
Couleur	Jaune à pourpre
Odeur	Amine.
Seuil olfactif	Aucune donnée d'essais disponible
pH	7,04 1% *CIPAC MT 75.1* (1% en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	Sans objet
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	**coupelle fermée** >87 °C *Setaflash, coupelle fermée*
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, inférieure	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Aucune donnée d'essais disponible
Tension de vapeur	Aucune donnée d'essais disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative (eau = 1)	1,15 à 20 °C / 4 °C *Pycnomètre*
Hydrosolubilité	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 420 °C *Méthode A15 de la CE*
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité dynamique	19,05 mPa.s à 20 °C *OCDE 114*
Viscosité cinématique	14,47 mm2/s à 20 °C *OCDE 114*
Propriétés explosives	Non
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Densité du liquide	1,15 g/cm3 à 20 °C *Pycnomètre*
Poids moléculaire	Donnée non disponible
Tension superficielle	36,6 mN/m à40 °C

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique: Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter: Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles: Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit.
DL50, Rat, femelle, 2 279 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée
Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.
DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation
Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Une exposition excessive peut provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons. Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre: Maux de tête.
Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.
Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Peut provoquer une grave lésion de la cornée.
Peut provoquer une altération permanente de la vision, même la cécité.

Sensibilisation
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:
Sel de triéthylamine du triclopyr.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

Cancérogénicité
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Triclopyr. Clopyralid. N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale. Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Sel de triéthylamine du triclopyr. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Pour le ou les composants mineurs: Des doses élevées ont causé des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Triclopyr. Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Mutagénicité
Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Pour le ou les composants mineurs: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

<u>Sel de triéthylamine du clopyralid</u>

Toxicité aiguë par inhalation
La CL50 n'a pas été déterminée.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 1,3 mg/l

Concentration maximale pouvant être atteinte.. Pas de mortalité à cette concentration.

<u>Sel de triéthylamine du triclopyr</u>

Toxicité aiguë par inhalation
Concentration maximale possible. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2,6 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

triéthylamine

Toxicité aiguë par inhalation
Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs graves, et même la mort. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre: Maux de tête.

CL50, Rat, 1 h, vapeur, 14,4 mg/l

éthanol

Toxicité aiguë par inhalation
CL50, Rat, 4 h, vapeur, 124,7 mg/l

Alkoxylate d'alkylphénol

Toxicité aiguë par inhalation
À température ambiante, l'exposition aux vapeurs devrait être minime en raison du faible taux de volatilité; les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire et d'autres effets.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, > 130 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, > 130 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 130 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r, Lemna minor (Petite lentille d'eau), 14 jr, > 130 mg/l, OCDE 221.

CE50r, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 jr, 0,582 mg/l

NOEC, Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis), 14 jr, 0,0916 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol
Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), 1358mg/kg poids corporel.

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), > 100µg/abeille

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), > 104µg/abeille

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.
CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, 650 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

Sel de triéthylamine du clopyralid

Biodégradabilité: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Sel de triéthylamine du triclopyr

Biodégradabilité: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Triclopyr. En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

triéthylamine

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 21 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente
Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
Biodégradation: 25 - 34 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

éthanol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 5 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Alkoxylate d'alkylphénol

Biodégradabilité: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sel de triéthylamine du clopyralid

Bioaccumulation: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Clopyralid. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sel de triéthylamine du triclopyr

Bioaccumulation: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

triéthylamine

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,45 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): < 4,9 Cyprinus carpio (Carpe) 42 jr Mesuré

éthanol

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,31 Mesuré

Alkoxylate d'alkylphénol

Bioaccumulation: Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire. Peut mousser dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Sel de triéthylamine du clopyralid

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Clopyralid.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Sel de triéthylamine du triclopyr

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

triéthylamine

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 11 - 146 Estimation

éthanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 1,0 Estimation

Alkoxylate d'alkylphénol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sel de triéthylamine du clopyralid

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Sel de triéthylamine du triclopyr

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

triéthylamine

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

éthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Alkoxylate d'alkylphénol

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Sel de triéthylamine du clopyralid

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sel de triéthylamine du triclopyr

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

triéthylamine

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

éthanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Alkoxylate d'alkylphénol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU**	UN 3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Triclopyr)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	9

14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Triclopyr
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Numéro d'identification du danger: 90

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU**	UN 3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Triclopyr)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	9
14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Triclopyr
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	No EMS: F-A, S-F
14.7	**Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC**	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU**	UN 3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Triclopyr)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	9
14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Information supplémentaire:
Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via

des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
Nombre dans le règlement: E1
100 t
200 t

Autres réglementations
Numéro d'enregistrement:10774P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Autres informations
Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données de la société approuvées seront toutefois présentées.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Eye Dam. - 1 - H318 - Sur la base de données d'essai.
STOT SE - 3 - H335 - Méthode de calcul
STOT RE - 2 - H373 - Méthode de calcul
Aquatic Acute - 1 - H400 - Sur la base de données d'essai.
Aquatic Chronic - 1 - H410 - Sur la base de données d'essai.

Révision
Numéro d'identification: 97033508 / Date de création: 04.12.2020 / Version: 2.1
Code DAS: GF-210
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le

transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
BE